



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

A retourner **avant le 31 octobre 2023** au Service Vie associative

Sous format numérique à l'adresse suivante : subventions@saintgillescroixdevie.fr

Sous format papier à l'accueil de l'Hôtel de ville

- Attestation de délégation si le dossier de demande de subvention n'est pas signé par le Représentant légal de l'association
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (Année 2023, 2022 le cas échéant)
- Bilan moral de la saison 2022 / 2023 ou de l'année 2023
- Derniers comptes annuels certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale (bilan ou attestation bancaire, compte de résultat et annexes, 2023 ou 2022 le cas échéant)
- S'il y a un Commissaire aux comptes, le compte de résultat et le bilan de l'année précédente
- Compte-rendu financier de l'emploi de la subvention de l'année précédente, le cas échéant
- Trésorerie au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'année précédente
- Relevé d'Identité Bancaire récent, dont l'adresse correspond au numéro SIRET
- Numéro de SIRET et code APE obligatoires (à indiquer sur le Cerfa)
- Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association et assurant ses biens
- Nombre d'adhérents :

Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Communauté d'Agglomération (hors Saint-Gilles-Croix-de-Vie)	Extérieurs à la Communauté d'Agglomération

S'il s'agit d'une première demande ou en cas de modification :

- Statuts de l'association déposés en Préfecture et approuvés
- Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association, déclarée en Préfecture